

Lettre de consultation

Marché inférieur à 90.000 € HT passé selon une procédure adaptée

1.1. Organisme

BIEVRE ISERE Communauté
1 AVENUE ROLAND GARROS
Grenoble Air Parc
38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS
☎ : 04 76 93 51 46

Personne Responsable des Marchés : Eric SAVIGNON, Vice-président en charge du suivi des travaux, de la maintenance et de la sécurité

Source de financement :

Bièvre Isère Communauté se libèrera des sommes dues par mandatement effectué sur des crédits inscrits au budget.

1.2. Objet de la consultation :

ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

1.3. Procédure de consultation

Etude du besoin

Les candidats prennent connaissance des caractéristiques du besoin faisant l'objet de la présente consultation.

Les demandes de précision sont à faire par fax au 04 74 20 95 99 à l'attention de M Gilles EMPTOZ ou par mail à l'adresse suivante : christelle.fuerte@bievre-isere.com

Transmission des offres

Les candidats transmettent leur offre par voie électronique, par fax, ou par courrier aux coordonnées suivantes :

Mme Catherine CORMOD
Bièvre Isère Communauté
Pôle Technique
1 AVENUE ROLAND GARROS
Grenoble Air Parc
38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS

Mail : catherine.cormod@bievre-isere.com

Tel : 04 74 20 84 06
Fax : 04 74 20 95 99

Les offres doivent être transmises avant le : 18 aout 2015 16h30

Les offres mentionnent l'objet de la consultation et sont rédigées en langue française. La durée de validité des offres est de 120 jours.

Examen des candidatures

La personne responsable des marchés prendra en compte les garanties et capacités techniques et financières et les références. Voir modèle de présentation de candidature ci-joint en Annexe 2.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles.

Examen des offres

L'acheteur examine les offres des candidats au vu des critères de choix suivants

- Caractéristiques techniques 40%
- Prix 60%

Ces critères sont classés par ordre décroissant d'importance.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante:

Valeur technique

: note sur 20 pondérée à 40 %

- présentation de la méthodologie que le candidat entend mettre en œuvre pour la réalisation de chaque phase : note sur 10 ;

- présentation des moyens matériels et humains et présentation de l'équipe pluridisciplinaire : note sur 5 ;

- qualifications professionnelles (certifications, agréments, accréditations..) : note sur 5.

Prix de la prestation: note sur 20 pondérée à 60 %

La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :

Note de l'offre pour le montant = $20 (X \text{ md}/X)$

Avec Xmd = montant de l'offre la moins disante

X = montant de l'offre concernée

Négociation

L'acheteur peut négocier avec **trois candidats maximum** dont l'offre lui a paru intéressante. Les aménagements apportés aux offres à l'occasion de la négociation sont consignés par écrit par les candidats puis transmis à l'acheteur.

La négociation est menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. A cet effet, les aménagements apportés en cours de négociation au besoin initialement identifié sont communiquées à tous les candidats retenus pour négocier.

Sélection de l'offre

Après analyse des offres définitives, l'acheteur sélectionne l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés précédemment et en tenant compte de leur ordre d'importance.

A l'issue de la consultation, les candidats non retenus seront informés par simple courrier ou par mail.

L'acheteur effectue ensuite une commande sur la base du devis, de l'offre ou de la proposition de prix sur lequel les parties se sont mises d'accord après éventuelle négociation.

Contenu du prix

Les prestations sont traitées à prix unitaires pour chaque phase et tranche.

Modalités de variation du prix

Les prix sont fermes.

Modalités de paiement

Les paiements seront effectués après réception de facture émise par l'attributaire suite aux interventions à chaque phase.

Les demandes de paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier,
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers,
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ; le numéro ou compte bancaire ou postal,
- l'objet du marché : « Elaboration d'un agenda d'accessibilité programmé,
- Le numéro du bon de commande,
- La nature des prestations réalisées,
- La désignation de l'organisme débiteur,
- Le détail des prix unitaires,
- Le montant des prestations admises, établi conformément aux dispositions du marché HT,
- Rabais, remises, ristournes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché,
- Le montant total TTC des prestations livrées et exécutées,
- La date de facturation.

Les demandes de paiement devront parvenir en 3 exemplaires à l'adresse suivante :

**Bièvre Isère Communauté
1 avenue Roland GARROS
Grenoble Air Parc
38590 St Etienne De St Geoirs**

Délai de paiement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours, à la réception de la facture.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article 8 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, le titulaire subit, par jour de retard dans l'achèvement des prestations, une pénalité de 150 euros.

Les stipulations ci-dessus s'entendent pour un retard constaté par rapport au délai d'exécution fixé dans chaque bon de commande.

Les pénalités de retard ne donnent pas lieu à une quelconque exonération.

Les pénalités de retard ne donnent pas lieu à une quelconque exonération. Les pénalités de retard sont intégralement dues au pouvoir adjudicateur.

Assurances de responsabilité civile professionnelle

Conformément à l'article 9 du CCAG-PI, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats

d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Résiliation

Les dispositions des articles 29 et suivants du CCAG-PI s'appliquent en ce qui concerne les modalités de résiliation du marché.

Déroptions

L'article 10- Pénalités de retard déroge à l'article 14 du CCAG-PI

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A
Le

Signature du candidat

*Porter la mention manuscrite
Lu et approuvé*

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Président de Bièvre Isère Communauté dispose de la délégation du Conseil Communautaire pour conclure ce marché par délibération du 12 mai 2014, vu les montants et les seuils en vigueur au jour de sa conclusion.

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

Signature du représentant du pouvoir

A
Le

NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE (Date d'effet du marché)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

Ale

Signature

En cas d'envoi en LR/AR (Lettre recommandé avec accusé de réception):

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du marché)

Annexe 1 – Cahier des charges

I. Généralité

Article I. Contexte de la mission

Au regard de la loi du 11 février 2005, la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) existants est une obligation à laquelle est soumise tout propriétaire de ce type de bâtiment.

Toutefois, l'ordonnance du 26 septembre 2014, permet aux propriétaires d'ERP non accessibles au 31 décembre 2014 au sens de la loi du 11 février 2005, de bénéficier d'un délai pour finaliser la mise en accessibilité de ces établissements et ainsi ne pas être en infraction au regard de la loi. Ainsi, un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) doit être élaboré et déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015.

L'Ad'AP atteste de l'engagement de réaliser et de financer des travaux dans un délai déterminé et ainsi de respecter les règles d'accessibilité des ERP.

Cet agenda d'accessibilité programmée devra comprendre notamment le programme de travaux échelonnés sur toute la durée de réalisation et le plan de financement des travaux.

L'objectif de Bièvre Isère Communauté est de s'inscrire dans une démarche progressive de mise en accessibilité à travers l'Ad'AP et de s'engager sur un plan d'action = réaliste.

Article II. Objet du marché

Le marché a pour objet une mission de prestations intellectuelles portant sur la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le maître d'ouvrage a décidé de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'études spécialisé en accessibilité pour l'élaboration de l'Ad'AP.

Le dossier Ad'AP devra réunir un ensemble d'informations nécessaires à la mise en accessibilité des ERP :

- Une présentation du patrimoine ainsi qu'une synthèse du niveau d'accessibilité
- Une programmation pluriannuelle d'investissement pour la mise en accessibilité
- La liste argumentée des dérogations envisagées dans le cadre des travaux

La mise en place d'un Ad'AP doit permettre de rendre accessible l'ensemble des ERP à tous. Le présent marché comporte un lot unique composé de 25 + 10 ERP répartis sur les communes suivantes :

Tranche ferme			Tranche conditionnelle		
commune	nombre ERP	surface	commune	nombre ERP	surface
Faramans	4	720	Brezins	1	
La Cote St André	10	11798	La Cote St André	5	
La Frette	1	1051	Sillans	1	
Nantoin	1	300	St Etienne de st Geoirs	2	
Roybon	2	1014	St Siméon de Bressieux	1	
Sillans	1	367			
St Etienne de St Geoirs	4	2058			
St Siméon de Bressieux	2	2297			

Il fait l'objet d'une décomposition en 4 phases :

- Phase 1 : Analyse du patrimoine faisant l'objet d'un Ad'AP
- Phase 2 : Etat des lieux, recueil des données et définition de la stratégie
- Phase 3 : Préconisations, évaluation des coûts et validation du programme de travaux concertés
- Phase 4: Etablissement d'un Agenda d'Accessibilité Programmée et formalisation pour dépôt en préfecture

Article III. Constitution de l'équipe

Le maître d'ouvrage apportera une attention particulière à la constitution d'une équipe pluridisciplinaire hautement qualifiée ayant des références et des compétences spécialisées en accessibilité.

Le candidat précisera dans son offre les personnes pressenties pour la réalisation de la mission (CV et qualifications).

Les consultants intervenants dans le cadre de cette mission devront pouvoir justifier d'une formation et d'une expérience significative en accessibilité, ainsi qu'une compétence en économie de la construction.

II. Contenu de la mission Ad'AP

Article IV. Phase 1 : Analyse du patrimoine faisant l'objet d'un Ad'AP

- Etablir une liste des bâtiments concernés par l'Ad'AP
- Définir les bâtiments concernés par un Ad'AP simplifié dans les listes des sites répertoriés en annexe 3

Article V. Phase 2 : Etat des lieux recueil des données et définition de la stratégie

- Collecter toutes les données nécessaires à l'élaboration du programme de mise en accessibilité (définition du parc, caractérisation des ERP, capacité d'accueil,...)
- Recueillir les informations relatives à la gestion du patrimoine et à l'évaluation du parc (travaux déjà réalisés, travaux programmés, cession de bâtiments,)
- Mettre à jour des rapports de diagnostics en y intégrant les travaux déjà réalisés, les évolutions normatives, ainsi que les solutions organisationnelles pouvant se substituer à des travaux.
- Identifier les sources d'économies potentielles
- Les dérogations éventuelles
- Etablir et présenter la synthèse du patrimoine établie à partir des données recueillies, sous la forme d'un document compilé
- Accompagner le maître d'ouvrage dans sa définition de stratégie de mise en accessibilité
- Formaliser la stratégie de mise en accessibilité retenue par le maître d'ouvrage
- Elaborer le budget Ad'AP et le faire valider par la maîtrise d'ouvrage

Ce diagnostic comprendra une visite de site.

Le prestataire remettra un document de synthèse récapitulant les bâtiments faisant l'objet de l'Ad'AP

Article VI. Phase 3 : Elaboration et validation du programme de travaux concerté

- Organisation de la concertation et définition de la stratégie
- Présentation de la synthèse d'état du patrimoine
- Définition du budget et de la durée des travaux
- Choix de la stratégie de mise en accessibilité
- Etablir une liste des dérogations envisagées avec leurs argumentations
- Synthèse accessibilité et matrice de programmation
- Elaboration, planification et validation du programme travaux

Article VII. Phase 4 : Formalisation de l'Ad'AP pour dépôt en préfecture

- Mettre en forme le dossier Ad'AP
- Gestion des demandes de dérogations
- Mise en forme de l'Ad'AP
- Prise en charge des procédures administratives
- Remettre le document formalisé au maitre d'ouvrage pour le dépôt en préfecture

III. Garantie de résultats

Le titulaire du marché devra s'engager à :

- Remettre à la maîtrise d'ouvrage un dossier strictement conforme à la réglementation « prêt à être déposé » auprès des administrations concernées
- Assister le maitre d'ouvrage dans les réponses à fournir auprès de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité lors de la phase d'instruction du dossier Ad'AP.

IV. Délais d'exécution de l'étude

Cette mission d'étude devra être réalisée dans les meilleurs délais afin de respecter la date du 27 septembre 2015 pour le dépôt du dossier de l'Ad'AP en préfecture.

V. Contenu de l'offre

La proposition inclura :

- La lettre de consultation
- L'annexe 1 : cahier des charges
- L'annexe 2 : fiche de synthèse à produire quant aux qualités et capacités des candidats
- L'annexe 3 : fiche de synthèse à compléter quant à l'offre
- Un mémoire technique indiquant :

1 - La présentation de la méthodologie que le candidat entend mettre en œuvre pour la réalisation de chaque phase, notamment :

- l'organisation et conduite des phases d'étude pour l'état des lieux ;
- la méthodologie de détermination du niveau d'accessibilité ;
- la méthodologie de détermination des principaux verrous à l'accessibilité ;
- la méthodologie de programmation des travaux à inclure dans les Ad'AP.

2 - La présentation des moyens matériels et humains et la présentation de l'équipe pluridisciplinaire

3 - Les qualifications professionnelles (certifications, agréments, accréditations..) :
Attestation de formation à l'accessibilité handicapée des auditeurs prévus au titre de la présente mission,

4 - Un calendrier d'exécution prévisionnel incluant la durée des différentes phases de travail imposées dans le cahier des charges.

Annexe 2

Fiche de synthèse à produire quant aux qualités et capacités des candidats

Consultation « ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE »

Remplir et remettre à l'appui de sa candidature le présent formulaire de synthèse

Nom de la société :

Adresse.....
.....
.....

N° d'inscription au registre du commerce :
.....

¹Justificatif à joindre au choix parmi les documents suivants :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels valable pour la durée globale du marché,
-
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.

¹ Le candidat indiquera lequel des justificatifs il joint au dossier en cochant la case correspondante.
P:\18 - Technique\Service_Commun\Dossiers trvx\accessibilité\lettre de consultation réalisation d'un diagnostic d'accessibilité.doc

Les capacités financières sous la forme d'une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère la consultation, réalisés au cours des 3 dernières années :

Année de référence	Année de référence	Année de référence
Chiffre d'affaires global en Euros H.T	Chiffre d'affaires global en Euros H.T	Chiffre d'affaires global en Euros H.T
Chiffre d'affaires en référence aux services en Euros H.T	Chiffre d'affaires en référence aux services en Euros H.T	Chiffre d'affaires en référence aux services en Euros H.T

Le candidat est-il en redressement judiciaire : Oui Non

(si le candidat est en redressement judiciaire fournir la copie du ou des jugements prononcés à cet effet).

Je soussigné, M. Mme,
Melle.....,
Fonction : dûment habilité en engager la
société :
.....
.....

(Le candidat joindra le cas échéant :

- les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat;
- en cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les candidats au stade de la passation du marché).

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

Le candidat déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 45-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L.317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L.8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics :

- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire :

- ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L.640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L.653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire :

- ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;

f) Situation fiscale et sociale :

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la

présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

i) que les renseignements fournis en annexe du présent document sont exacts.

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

LISTE DE REFERENCES : à joindre en annexe

A.....

Le

Signature (Cahier de la société)

Annexe 3

Fiche de synthèse à produire quant à l'offre

Consultation « ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE »

Remplir et remettre à l'appui de sa candidature le présent formulaire de synthèse

Liste des bâtiments

Tranche ferme						
commune	site	catégorie ERP	surface	diagnostic réalisé oui/non	année construction	concerné Ad'AP oui/non/simplifié
Faramans	restaurant	5	130	oui		
	centre de loisirs A+B	5	515	oui	1992	
	Golf	5	66	oui	2005	
	sanitaire	5	9	non	2011	
La Cote St André	gymnase Coubertin	4	1170	oui	1968	
	administration générale	5	813	oui	1977	
	administration générale annexe	5	675	oui	1977	
	gymnase Genevay	3	2326	oui	1986	
	centre aquatique + restaurant	3	2036	oui	2006	
	salle multisport	2	800	oui	2007	
	centre technique		1695	oui	2008	
	bâtiments modulaires	5	798	non	2008	
	local associatif	5	295	non	2012	
	médiathèque	4	1190	non	2013	
La Frette	pépinière d'entreprise	5	1051	oui	1985	
Nantoin	halte garderie RAM	5	300	oui	2006	
Roybon	maison du canton	5	524	oui	2005	
	multi accueil	5	490	non	2014	
Sillans	crèche	5	367	oui	2002	
St Etienne de St Geoirs	siège communautaire	5	1002	oui	2007	
	centre multi accueil	5	135	oui	1993	
	pépinière mermoz	5	309	oui	2000	
	pépinière earhart	5	612	oui	1998	
St Siméon de Bressieux	gymnase	3	1791	non	1985	
	médiathèque	5	506	non	2012	
Tranche conditionnelle						
commune	site	catégorie ERP	surface	diagnostic réalisé oui/non	année construction	concerné Ad'AP oui/non/simplifié
Brezins	multi accueil			non		
La Cote St André	centre des impots	5	1410	oui	1965	
	gendarmerie			oui		
	Maison des services publics		826	non	2014	
	office du tourisme	5		oui	2002	
	crèche					
Sillans	accueil jeunes					
St Etienne de st Geoirs	accueil jeunes					
	ecole de musique	5		non	270	
St Siméon de Bressieux	crèche					

Offre de prix

tranche ferme			
	Montant H.T.	T.V.A.	Montant TTC
phase 1			
phase 2			
phase 3			
phase 4			
Total tranche ferme			
tranche conditionnelle			
	Montant H.T.	T.V.A.	Montant TTC
phase 1			
phase 2			
phase 3			
phase 4			
Total tranche conditionnelle			

A.....

Le

Signature (Cahier de la société)